

DEBAT cas 2 - Groupe Poitou Charentes :

Cf. diaporama

Q : Du côté de l'organisation, qu'est ce qui a provoqué la création du poste de Gouvernante Générale ?

R : Je n'ai pas eu de réponse de la part de la Direction.

Isabelle METGE : est ce du fait de ses restrictions médicales que Mme D ne mettait que le drap de dessous ?

R : J'avais précisé « pas d'aspirateur, pas de port de linge sale », mais elle m'a dit que cela ne poserait pas de problème car elle en parlerait aux filles (l'a-t-elle fait ?) Mais elle s'est arrangée pour ne pas faire les choses qui lui faisaient mal.

Bernadette BERNERON : pourquoi du fait de son poste de travail, a-t-elle eu besoin d'un avis restrictif si elle pouvait s'organiser comme elle voulait ?

R : Elle en avait besoin par rapport à son directeur et parce qu'elle n'a pas d'autorité sur ses collègues alors que madame C a l'autorité naturelle.

Annie Devaux : je pose la question : qu'est ce que l'autorité professionnelle de Mme C ? Elle fait le chef par son savoir. Et pour Mme D ? Elle est chef sans asseoir son pouvoir.

François Mistouflet : les 2 protagonistes ont été écoutés. Mme C a été voir seule la direction et du coup il y a modification. L'intervention du médecin du travail a permis à chacun de retrouver sa place.

R : suite à ses échanges avec moi, Mme C a compris que Mme D était en difficulté et a donc décidé de s'en débrouiller seule

Alain Grossetête : ce qui m'intéresse, c'est que les 2 vont mieux et les deux ont retrouvé leur pouvoir d'agir. A partir de son travail clinique, le médecin décide de déclarer ou pas en MCP. Sur la déclaration en MCP, il n'y a pas de notion de réparation mais cela peut aider à la prévention collective en apportant des éléments qui peuvent instruire le lien santé travail.

C'est à dire que cela a permis de repenser le travail mais il manque ce qu'est le travail bien fait avant la modification d'organisation et après.

Quand E-Pairs a commencé à réfléchir sur « qu'est ce qui empêche le médecin du travail de penser le lien santé travail », en fait il est très vite apparu que c'est la question de l'aptitude qui plombe la clinique !

L'approche MCP ou pas MCP ne doit pas empêcher de penser le lien santé travail.

La question portée ce matin est : quel est l'objet porté par le médecin du travail ? Est ce qu'il se doit de s'intéresser à un salarié affecté c'est-à-dire en danger, pour éviter de le voir basculer dans la maladie ? C'est quoi l'objet du médecin du travail ? Il y a un entre deux, entre « se croire normal » et « la décompensation est là ». Quelle est l'intervention possible du médecin du travail sur ce que Dominique a appelé le « soin prévention ».

Michel LEFEVRE : il se pose la question de ces schémas de management de groupe imposé au niveau local

R : concernant l'organisation, il y a eu un gros changement décidé par le Groupe - mais pas par le directeur, qui n'a pas pu me dire précisément pourquoi la gouvernante chef a été nommée.

Dominique Huez s'interroge sur la souffrance éthique. Il manque des clefs sur l'organisation supérieure. Quand les TMS arrivent dans la zone de l'encadrement, il a quelque chose à chercher comme facteur de déstabilisation, il faut se poser la question de l'augmentation de la productivité ... Mme D est très certainement obligée de faire des choses qu'elle réprouve.